

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Oui. Voilà une question raisonnable. J'en informerai la Chambre avec plaisir.

DEMANDE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE DU PREMIER  
MINISTRE DE TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

**L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales s'il est maintenant en mesure de déposer la lettre de refus qu'il a adressée au premier ministre de Terre-Neuve concernant la modification que ce dernier a demandée.

**L'hon. Alvin Hamilton (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales):** Oui, monsieur l'Orateur.

**L'hon. M. Pickersgill:** Pourrait-elle être déposée aujourd'hui et insérée en appendice au hansard, comme c'est la coutume dans le cas de la correspondance échangée avec les gouvernements provinciaux?

**L'hon. M. Hamilton (Qu'Appelle):** Monsieur l'Orateur, je crois que mon personnel pourra la mettre à la disposition de la Chambre demain.

#### LE PACIFIQUE-CANADIEN

INTERPELLATION AU SUJET D'UN PROGRAMME  
SUPPLÉMENTAIRE DE TRAVAUX D'HIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, me serait-il permis de poser une question au ministre des Transports? A-t-il reçu une réponse du Pacifique-Canadien à la suite de la demande qu'il a adressée aux chemins de fer du Canada d'accélérer l'exécution de leurs programmes de travaux d'hiver?

**L'hon. George H. Hees (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, voici la réponse que j'ai reçue de l'adjoint au président du Pacifique-Canadien, M. D. M. George:

Cher M. Hees,

Vu que le président est absent de la ville cette semaine et qu'il ne reviendra pas à son bureau avant lundi, j'accuse réception de votre lettre du 17 janvier, que nous avons reçue le 22, sur la question de l'emploi.

Nos services examinent soigneusement cette question et M. Crump vous écrira au début de la semaine prochaine.

#### LES RELATIONS FÉDÉRALES- PROVINCIALES

MESURE TENDANT À FOURNIR UNE AIDE  
FINANCIÈRE AUX PROVINCES DE  
L'ATLANTIQUE, ETC.

**L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> 247, tendant à modifier la loi sur les arrangements

[M. Herridge.]

entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

—Monsieur l'Orateur, la mesure a déjà été discutée à l'étape du projet de résolution pendant deux jours entiers. Je crois qu'on en a exploré tous les aspects. La mesure est brève. Elle met en œuvre la double solution du problème des relations fédérales-provinciales d'ordre fiscal dont parle le projet de résolution.

Le premier aspect du bill est que les subventions de redressement qu'on versera aux provinces de l'Atlantique se calculent suivant une formule qui a été approuvée par toutes les provinces intéressées; elles ont été prévues suivant une méthode que la conférence fédérale-provinciale de novembre a étudiée à fond. Par suite, on propose aujourd'hui qu'au cours des quatre prochaines années financières, à compter du 1<sup>er</sup> avril, une somme globale de 100 millions soit mise à la disposition des quatre provinces de l'Atlantique sous forme d'une subvention de redressement qui leur sera versée à la cadence de 25 millions par année, pour ce qui est de ces années financières. Les sommes qui vont à chaque province de l'Atlantique sont indiquées dans le bill. Les proportions ont été entièrement approuvées par les quatre provinces de l'Atlantique.

Ainsi qu'on l'a souligné plusieurs fois, l'autre aspect de la question est une mesure provisoire qui tient compte de l'urgence de la présente situation et du fait qu'il n'a pas été possible de convoquer encore une fois la conférence fédérale-provinciale en raison des exigences de la longue session actuelle. Vu que les trésoriers provinciaux s'occupent justement de ce temps-ci de leurs programmes financiers et budgétaires, on a estimé qu'il fallait une mesure de caractère provisoire pour cette période immédiate. La mesure prévoit la répartition entre les dix provinces du produit de l'augmentation de 10 à 13 du pourcentage des impôts réguliers partageables en vertu des dispositions de la loi principale.

On a indiqué en chiffres estimatifs ce que peut valoir cette mesure pour les provinces. Il ne s'agit que d'estimations, mais il est bien clair que la mesure aidera sensiblement les provinces. Les 25 millions par année prévus pour les subventions de redressement destinées à la région de l'Atlantique sont un chiffre fixe et bien déterminé. Quant au chiffre que représentera le relèvement de 10 à 13 p. 100 de la part provinciale de l'impôt sur le revenu des particuliers il variera suivant le rendement de cet impôt et d'après un ou deux éléments prévus dans la loi. Nous estimons que la mesure mettra immédiatement, au cours de la présente année financière,